Conseil Municipal du lundi 6 mai 2019 - 20h00 Compte rendu

L'An deux mil dix neuf, le six mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ, M. Christophe ALLÉE, Mme Fabienne DEMAY, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, M. René GOURGA, Mme Chantal CRESPEL, Mme Joëlle BRINDEJONC,

Absents: Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST, Mme Vanessa LECORGUILLÉ,

Absents excusés: M. Pierrick GILLET, M. Serge COLLET,

Nombre de Conseillers en exercice: 17 Présents: 12 Votants: 12

Date de convocation 29/04/2019

Secrétaire: Mme Linda GUENROC

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Linda GUENROC en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Révision du PLU: Avenant n° 2 au marché ATELIER D'YS

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 1^{er} avril 2019

- 1. Ecole publique : Calcul du coût à l'élève 2019 selon CA 2018
- 2. Ecole publique : Age d'inscription d'un enfant à l'école
- 3. Emprunt : Réalisation d'un emprunt
- 4. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
- 5. Logement communal : Détermination du prix de vente
- 6. Intercommunalité : Transfert compétence assainissement à la communauté de communes St Méen Montauban
- 7. Intercommunalité : Accord local pour la représentation des communes lors du prochain renouvellement des exécutifs locaux
- 8. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
- 9. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 1^{ER} avril 2019

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 1^{er} avril 2019 est approuvé à l'unanimité.

Ecole publique : Calcul du coût à l'élève selon CA 2018 (DEL 2019.42)

Monsieur le Maire informe les membres présents que le coût moyen pour la commune par élève scolarisé à l'école publique est calculé sur la base des dépenses inscrites en section de fonctionnement au CA 2018 pour le nombre d'élèves inscrit à la rentrée de septembre 2018/2019.

D'après le CA 2018, les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique s'élèvent à 86 823.12€. Le nombre d'élèves inscrit à la rentrée 2018 est de 39 maternelles (49 en 2017) et 102 primaires (95 en 2017). Le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, au vu du CA 2018, s'élève à 1 243.66 € pour un élève de maternelle et de 375.69 € pour un élève de primaire. Ce coût à l'élève sera utilisé pour le calcul de la participation des communes de résidences (art L 212-8 du code de l'éducation).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider ces montants.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le calcul du coût à l'élève selon le CA 2018 et retient les coûts de fonctionnement suivants : 1 243.66€ pour un élève de maternelle et 375.69€ pour un élève de primaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Ecole publique: Age d'inscription d'un enfant à l'école maternelle (DEL 2019.43)

Monsieur le Maire rappelle que l'école maternelle accueille actuellement les enfants domiciliés sur la commune de Médréac à partir de 2 ans et demi et les enfants domiciliés hors commune à partir de l'âge de 3 ans (l'inscription peut éventuellement se faire avant les 3 ans si la commune de résidence accepte la prise en charge financière avant 3 ans).

Les représentants élus du conseil d'école souhaitent que l'âge d'inscription à l'école maternelle publique soit possible à partir de l'âge de 2 ans compte tenu de la baisse des effectifs et du risque de fermeture d'une classe à la rentrée de septembre 2019.

Une rencontre a été organisée entre les membres du conseil d'école et les élus de la commune, les demandes du conseil d'école ont été exposées aux membres du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE que les enfants domiciliés sur la commune de Médréac pourront être accueillis à partir de 2 ans et demi à l'école maternelle publique ;

DECIDE que les enfants, domiciliés hors commune, ayant atteint l'âge de 3 ans au jour de la rentrée seront admis, dans le cas contraire ils pourraient être inscrits si la commune de résidence accepte la prise en charge financière à partir de 2 ans et demi.

Réalisation d'un emprunt (DEL 2019.44)

Monsieur le Maire indique aux membres présents que pour financer les travaux de renforcement du réseau EP de la Rue de Rennes et l'acquisition de la maison médicale située « Rue de Chateaubriand », il y a lieu de recourir à un emprunt. Au vu de la situation de la dette de la commune, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur les modalités de l'emprunt : le montant à emprunter et la durée de l'emprunt afin de lancer une consultation auprès de plusieurs organismes bancaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Maire à lancer une consultation auprès de quelques organismes financiers pour un emprunt d'un montant de 500 000€

Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif année 2017 (DEL 2019.45)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2017

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Déclassement et détermination du prix de vente du logement communal du 23 Rue Centrale (DEL 2019.46)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une personne est intéressée par l'acquisition de l'immeuble situé « 23 Rue Centrale ».

Cet immeuble vacant depuis quelques années, maison mitoyenne des deux côtés, est construit en pierre et terre et est composé :

Au rez de chaussée : deux pièces (dont une avec cheminée), wc et un cellier

A l'étage : deux pièces, salle de bain, wc

Le tout sur la parcelle cadastrée section AC n° 35 d'une surface de 187m².

Au Nord, un terrain non attenant cadastré section AC n° 31 d'une surface de 36 m²

Unes estimation de valeur nous a été transmise par l'étude PINSON de Montauban de Bretagne.

Monsieur le Maire rappelle que ce bien appartient au domaine public de la commune et que par conséquent, pour pouvoir procéder à la vente de ce bien, le conseil municipal doit procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public et à l'intégration dans le domaine privée avant de pouvoir délibérer sur la vente.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la décision de procéder ou non à la vente de ce bien et dans le cas d'une décision de vendre il convient de se prononcer sur le prix de vente de ce bien sachant que la vente ne pourra être prononcer que lorsque la désaffectation sera rendu exécutoire par la préfecture.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la désaffectation et au déclassement du bien situé « 23 Rue Centrale » parcelles cadastrées section AC n°35 et section AC n°31 en tant qu'il n'est pas affecté à un service public et à l'usage direct du public,

DECIDE d'intégrer ce bien dans le domaine privé communal

DECIDE de vendre ce bien au prix de 30 000.00€

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Intercommunalité : Transfert compétence assainissement à la communauté de communes St Méen Montauban (DEL 2019.47)

Monsieur le Maire indique que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2020. Début août 2018, l'article 1 de la loi prévoit que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas la compétence à cette date peuvent s'opposer à ce transfert. Cette opposition requiert qu'avant le 01 juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté des communes, représentant au moins 20 % de la population, délibèrent en ce sens.

Dans ce cas, le transfert obligatoire de la compétence assainissement serait reporté au 01 janvier 2026. La loi du 3 août 2018 offre la possibilité aux communes qui exercent cette compétence de s'opposer de façon temporaire au transfert obligatoire de la compétence assainissement à la communauté de communes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Saint Méen-Montauban **DEMANDE** au conseil communautaire de la communauté de communes Saint Méen Montauban de prendre acte de la présente délibération

Intercommunalité : Accord local pour la représentation des communes lors du prochain renouvellement des exécutifs locaux (DEL 2019.48)

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition du Conseil Communautaire du 15 avril 2019;

Monsieur Le Maire expose qu'à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'assemblée délibérante de 2020 doit être arrêtée par le Préfet au plus tard le 31 octobre 2019.

La répartition s'appuie sur la population municipale au 1^{er} janvier 2019. Le nombre de sièges est fixé par le CGCT par strate de population et avec une répartition à la plus forte moyenne, avec au moins un siège par commune et respect de la proportionnelle.

Le droit commun accorde 35 sièges à la communauté de communes Saint Méen Montauban. Cependant, les communes peuvent délibérer jusqu'au 31 août 2019 pour trouver un accord local.

Quatorze accords locaux sont possibles pour augmenter le nombre de sièges et huit accords locaux permettent de distribuer les 35 sièges différemment du droit commun.

COMMUNE	Pop. municipale	Répartition actuelle	Répartition de droit commun	Accord local n°1	AL n°2	AL n°3	AL n°4	AL n°5	AL n°6
Montauban de Bretagne (CN)	5747	8	8	8	8	8	8	8	8
St Méen le Grand	4622	7	7	7	7	7	7	7	7
Irodouër	2249	3	3	3	3	3	3	3	3
Médréac	1818	3	2	2	2	2	2	2	2
Gaël	1651	3	2	2	2	2	2	2	2
Boisgervilly	1643	3	2	2	2	2	2	2	2
Quédillac	1184	2	1	2	2	2	2	2	2
Saint Onen la Chapelle	1167	2	1	2	2	2	2	2	1
Saint Pern	1025	2	1	2	2	2	2	1	1
La Chapelle du Lou du Lac	1000	2	1	2	2	2	1	1	1
Landujan	958	2	1	2	2	1	1	1	1
Muël	902	2	1	2	1	1	1	1	1
Saint Malon sur Mel	582	1	1	1	1	1	1	1	1
Le Crouais	559	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint Maugan	552	1	1	1	1	1	1	1	1
Saint-Uniac	534	1	1	1	1	1	1	1	1
Bleruais	110	1	1	1	1	1	1	1	1
TOTAL	26303	44	35	41	40	39	38	37	36

Les communes n'ayant qu'un seul délégué pourront avoir un délégué suppléant.

En cas d'évolution législative de la règle de calcul du nombre de sièges attribués, les communes pourront revoir leur position.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis sur l'accord local retenu par le conseil communautaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RETIENT l'accord local n° 1 pour la future composition de l'assembles délibérante de 2020, permettant de distribuer 41 sièges de la manière suivante :

COMMUNE	Répartition 2020			
Montauban de Bretagne (CN)	8			
St Méen le Grand	7			

Irodouër	3
Médréac	2
Gaël	2
Boisgervilly	2
Quédillac	2
Saint Onen la Chapelle	2
Saint Pern	2
La Chapelle du Lou du Lac	2
Landujan	2
Muël	2
Saint Malon sur Mel	1
Le Crouais	1
Saint Maugan	1
Saint-Uniac	1
Bleruais	1
TOTAL	41

PREND ACTE que les communes n'ayant qu'un seul délégué pourront avoir un délégué suppléant

DIT qu'en cas d'évolution législative de la règle de calcul du nombre de sièges attribués, la commune pourra revoir sa position

Révision du PLU: Avenant n° 2 Marché ATELIER D'YS (DEL 2019.49)

Monsieur le Maire présente aux membres présents un avenant n°2 au marché de révision du PLU de MEDREAC. Cet avenant porte sur des modifications concernant les modalités de règlements portant sur le marché notifié à l'ATELIER D'YS le 27 mars 2017.

Les modifications introduites par le présent avenant :

Article 5 de l'acte d'engagement : modalités de règlement

Les modalités de règlement, indiquant que le prix du marché est révisable en application de l'article 18 du code des marchés publics, sont modifiées :

Le prix est ferme et définitif.

<u>Article 11 de l'acte d'engagement : paiements</u>

Les modalités de paiement, indiquant que les factures seront payées sur le compte bancaire unique de L'ATELIER D'YS, sont modifiées :

Les paiements se feront par acomptes successifs sur les comptes à créditer suivants :

Compte ouvert à l'organisme bancaire :

BPO à Melesse

Au nom de : L'ATELIER D'YS Sous le numéro : 51021685016

Clé RIB: 23

Code banque : 13807 Code guichet : 00713

Compte ouvert à l'organisme bancaire :

CIC à Rennes

Au nom de : DM EAU

Sous le numéro : 00021328001

Clé RIB: 38

Code banque : 30047 Code guichet : 14510

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant proposé ci-dessus concernant les modalités de règlement et de paiements **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014 (DEC 2019-05)

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du	Date de	
		contrat TTC	notification	
Etude maison médicale (mission accompagnement extension)	OFFICE SANTE	10 800.00	12/04/2019	
Création d'un passage piéton « Rue de Landujan »	PEROTIN	2 176.80	18/04/2019	

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus lors de la réunion du 6 mai 2019.

Questions diverses

DIA « 9Rue Centrale ».

Christophe Allée rappelle la journée citoyenne qui aura lieu le samedi 25 mai 2019, divers travaux sont prévus :

- Entretien et nettoyage site du lavoir, la croix des 7 loups, le calavaire...
- Opération village propre : Ramassage mégots cigarette, déjection canine...
- Atelier couverture de livres à la bibliothèque

Un pique nique est prévue le midi et un repas le soir.

Monique Macé rappelle la cérémonie du 8 mai.

Hervé Tostivint propose de réfléchir sur les noms à donner aux diverses salles situées secteur ancien presbytère. Mr Omnes fait part d'une plainte déposée par certains habitants de la Gesnuaye, cette plainte porte sur le bruit et la sécurité routière au niveau du hameau.

Permanence bureau de vote « élections européennes » le dimanche 26 mai 2019.

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 17 juin 2019 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.